

A la suite de sa visite en Argentine, Monsieur James ANAYA, Rapporteur spécial des Nations Unies sur les droits des peuples autochtones, fait aux medias la déclaration suivante :

Le 7 décembre 2011:

"En ma qualité de Rapporteur spécial des Nations Unies sur les droits des peuples autochtones, j'ai effectué une visite officielle en Argentine, qui a débuté le 27 novembre dernier et qui se termine. Durant cette visite, j'ai participé à une série de réunions avec divers représentants de peuples et communautés autochtones, avec des membres du gouvernement national à Buenos Aires et avec des autorités des provinces de Neuquén, Rio Negro Salta, Jujuy et Formosa. J'ai également visité différentes communautés autochtones de ces provinces et tenu des réunions avec des représentants de la société civile.

"Je voudrais remercier le gouvernement argentin pour la collaboration qu'il m'a apportée durant toute ma visite et remercier également les représentants des peuples et organisations autochtones d'Argentine dont la collaboration fut indispensable à l'établissement de mon programme de visite et à sa réalisation.

" Durant ma visite j'ai cherché à comprendre les points de vue des peuples originaires, des représentants des gouvernements national et provinciaux et d'autres parties intéressées par les avancées et les difficultés que connaît le respect des droits de l'homme pour les peuples autochtones d'Argentine.

"Pour élaborer mon rapport, qui évaluera la situation des droits de l'homme chez les peuples autochtones d'Argentine j'examinerai, dans les prochaines semaines, l'information recueillie et ferai une série de recommandations. Ce rapport sera public, il sera présenté au Conseil des droits de l'homme des Nations Unies. J'espère qu'il contribuera à ce que le gouvernement argentin et les peuples autochtones trouvent des solutions à tous les problèmes qu'affrontent les peuples autochtones du pays.

"Avant la publication de ce rapport, je veux présenter quelques observations préliminaires.

Dans tous les endroits visités, j'ai pu constater un consensus entre les parties intéressées quant au respect des avancées que connaissent, dans le pays, les normes et la légalité en matière de droits des peuples autochtones. Ces avancées comportent les importantes dispositions de la Constitution

argentine de 1994 sur la question autochtone et la loi 26.160 de 2006 qui a pour objectif d'empêcher les expulsions de communautés autochtones et de faire procéder à un relevé juridique, au niveau national, qui contribuera à la régularisation de la propriété communautaire autochtone. Une autre avancée significative est la ratification, par l'Argentine, de la Convention 169 de l'Organisation internationale du travail (OIT) sur les peuples autochtones et tribaux.

"J'observe, cependant, que pour pouvoir mettre en application les droits reconnus par ces instruments juridiques, il est nécessaire que les institutions nationales et provinciales donnent une priorité majeure à tout ce qui est lié aux droits de l'homme des peuples autochtones. Dans ce sens, je considère que les institutions gouvernementales doivent être renforcées et avoir la capacité de répondre mieux aux différents problèmes qu'affrontent les peuples originaires du pays.

" Je considère comme particulièrement importante la mise en place, pour les fonctionnaires de justice, de programmes de formation sur les normes nationales et internationales des droits de l'homme appliqués aux peuples autochtones, notamment ceux qui concernent leurs droits à la terre et aux ressources naturelles.

De même, les gouvernements national et provinciaux doivent mieux incorporer les normes établies dans la Convention 169 de l'OIT, dans la Déclaration des Nations Unies sur les droits des peuples autochtones, dans les autres instruments internationaux qu'ils peuvent mettre en application dans leur action politique publique et leurs programmes. Ils doivent redoubler d'efforts pour coordonner les actions entreprises en faveur des peuples autochtones, y compris celles qui concernent le relevé des terres et la reconnaissance effective de la personnalité juridique des communautés et peuples autochtones.

"Dans ce domaine, les représentants autochtones ont exprimé, au cours de ma visite, que leurs droits sur leurs terres traditionnelles ne sont pas juridiquement assurés et, qu'en particulier, des problèmes et des retards affectent les processus du relevé des terres. Ils sont particulièrement préoccupés par la série d'expulsions d'autochtones, dans tout le pays, effectuées à l'intérieur de terres revendiquées par eux, en raison de leur occupation traditionnelle et ancestrale.

"La majorité de ces expulsions se sont produites dans un cadre judiciaire qui rend difficile la reconnaissance effective de la propriété communautaire

et dans un contexte de conflits territoriaux entre membres autochtones et propriétaires ou entreprises privés. Cette situation est très inquiétante parce que ces expulsions ont été perpétrées récemment, en dépit de la reconnaissance de la propriété communautaire autochtone par la Constitution de la Nation, la loi 26.160 et la Convention 169 de l'OIT.

"L'existence et le développement de projets de l'industrie extractive à l'intérieur ou près de territoires et de communautés autochtones est un autre problème, lié à l'insécurité juridique qui affecte leurs terres traditionnelles. J'ai entendu des témoignages d'autochtones sur les effets que ces industries ont sur la santé des populations et leur environnement et sur l'obligation qu'a l'Etat argentin d'y remédier avec la plus grande attention.

"Les différents cas qui me furent soumis ont tous attiré mon attention sur le manque de consultation effective des peuples autochtones, préalablement à l'entreprise de tels projets et l'absence de leur participation à la prise de décisions et aux bénéfices économiques qui en résultent. Il ressort de ce que j'ai entendu, tant des représentants autochtones que de quelques représentants du gouvernement que, s'agissant des industries extractives et de tout ce qui les concerne, il est nécessaire de réglementer un processus de consultation des peuples autochtones.

"Toujours concernant la participation des peuples autochtones aux prises de décisions qui les affectent, je suis préoccupé par l'information selon laquelle l'UNESCO classe comme Sites du Patrimoine mondial de l'humanité, des lieux d'habitat de communautés autochtones, par exemple les gorges de Humahuaca. Les peuples originaires de ces lieux, qui y vivent, ne sont pas impliqués dans le processus de déclaration des sites ni ne participent à leur gestion; leurs activités traditionnelles et de subsistance s'en trouvent fortement limitées.

"J'ai eu connaissance d'initiatives de développement, proposées par des peuples autochtones qui veulent gérer eux-mêmes leurs ressources naturelles et l'auto-suffisance économique de leurs communautés. Je considère que l'Etat doit favoriser ces initiatives et créer les conditions qui renforcent le contrôle effectif des autochtones sur leur développement économique.

Pour cela, il est essentiel que les peuples autochtones aient accès à une scolarité adéquate, dans leurs communautés mêmes, scolarité qui doit être adaptée à leurs réalités. Pour ce faire, il est nécessaire d'élargir les

programmes d'éducation interculturelle bilingue existants, avec la participation des autochtones, afin que leurs langues et cultures soient véritablement promues. En outre, l'Etat et les autorités provinciales doivent accorder une plus grande attention à l'enseignement universitaire et à la situation particulière des femmes autochtones étudiant dans les zones urbaines.

Je reconnais que les institutions fédérales et provinciales se sont déjà saisies de certaines de ces préoccupations. Par exemple, je connais les initiatives importantes prises par l'Institut national des questions autochtones (Instituto nacional de Asuntos indígenas - INAI) pour faire avancer le relevé des terres et certains programmes de développement social dans les provinces. Dans le cadre de la Loi de service de communication audiovisuelle, je sais qu'il existe, grâce à des émissions de radio communautaires, un programme pour améliorer la capacité de communication des communautés autochtones situées dans des régions éloignées.

Toutes ces avancées doivent être confortées. A cette fin, le gouvernement doit donner la plus grande priorité à la question autochtone, développer dans ce sens de nouveaux programmes et de nouvelles politiques publiques et s'assurer que ceux-ci soient mis en œuvre conformément aux normes internationales concernées.

7 décembre 2011

Le 26 mars 2008 le Conseil des droits de l'homme des Nations Unies a nommé James Anaya Rapporteur spécial pour les droits des peuples autochtones, pour une période initiale de trois ans. En 2011, le Conseil a renouvelé son mandat pour une période de trois ans supplémentaires. M. Anaya est Professeur (Regents'Professor) et titulaire de la chaire James J. Lenoir des Droits de l'homme, de la faculté de droit de l'université d'Arizona (Etats Unis).

*Traduction pour le GITPA
par Simone Dreyfus-Gamelon*